



Serre Chevalier



Registre public d'accessibilité

Office de Tourisme

*Conformément à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation et à l'arrêté du 19 avril 2017, ce registre a pour objectif d'informer le public sur le **niveau d'accessibilité** des établissements recevant du public (ERP) de l'Office de Tourisme. MAJ Janvier 2026*

TABLE DES MATIERES -----	Page 2
PRESENTATION BIT -----	Page 3
BIT TEMPLIERS -----	Page 4
BIT STE CATHERINE-----	Page 5
BIT CHANTEMERLE -----	Page 6
BIT VILLENEUVE -----	Page 7
BIT LE MONETIER LES BAINS -----	Page 8
 SITE INTERNET ACCESSIBILITE -----	 Page 9-10
 FORMATION DU PERSONNEL -----	 Page 11
 BIEN ACCUEILLIR LES PERSONNES HANDICAPEES -----	 Page 12-13
 DECISION ATTRIBUTION LABEL TOURISME et HANDICAP -----	 Page 14-16
 LES OUTILS, LE MATERIEL / VERIFICATION -----	 Page 17
 ATTESTATION ACCESSIBILITE CHANTEMERLE -----	 Page 18-24
 ATTESTATION ACCESSIBILITE SAINTE CATHERINE -----	 Page 25-33
 ATTESTATION ACCESSIBILITE LE MONETIER LES BAINS -----	 Page 35-42
 ATTESTATION ACCESSIBILITE TEMPLIERS – VILLENEUVE (en cours) -----	 Page 43

5 Bureaux d'Information Touristiques : BIT



**Briançon
Templiers**



**Briançon
Ste Catherine**



Chantemerle



Villeneuve la Salle



Le Monétier les Bains



Téléphone 04 92 24 98 98

Email contact@serrechevalier.fr

Site internet : www.serre-chevalier.com

Siège social Centre commercial Prélong
05240 La Salle les Alpes
Siret 329 868 467 000 47

BIT Templiers - Place du temple Cité Vauban/Briançon



Serre Chevalier



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Parking - 11 Rue du champ de Mars
Stationnement gratuit : carte CMI visible



Entrée porte de Pignerol puis à droite Rue du Temple (13%)
!! revêtement irrégulier, roulement des fauteuils délicats !!



Boucle induction magnétique
Tablette d'information à disposition accès site internet adapté



Signalétique claire et simple, documentation de présentation de la vallée
« facile à comprendre »
Accueil possible dans le 2^{ème} espace, plus calme, Temps d'accueil prolongé, si nécessaire



Entrée/sortie de plein pied, porte tirant extérieur
Banque d'accueil abaissée, espace de circulation large
Présentoirs accessibles



Documentation gros caractères, braille et reliefs thermogonflés
Prêt de lunettes grossissante / loupe
Enregistrement sur téléphone du visiteur suggéré
Bande podotactile

BIT Ste Catherine - Place Paul Blein/Briançon



Parking Place de l'Europe ou rue Centrale
Stationnement gratuit : carte CMI visible



Entrée galerie commerçante, à la sortie prendre à droite
!! terrasse bars/restaurant = passage de circulation réduit !!



Boucle induction magnétique
Tablette d'information à disposition accès site internet adapté



Signalétique claire et simple
Documentation de présentation de la vallée "facile à comprendre"
Temps d'accueil prolongé, si nécessaire



Entrée/sortie de plein pied, porte poussant
Banque d'accueil à l'entrée à droite, espace de circulation large
Présentoirs accessibles



Documentation gros caractères et en braille et reliefs thermogonflés
Prêt de lunettes grossissante / loupe
Enregistrement sur téléphone du visiteur suggéré

BIT Chantemerle - Place téléphérique / St Chaffrey



Parking rue du centre - Borne arrêt 20 minutes
Stationnement gratuit Chanteguisane : carte CMI visible



Entrée rampe handi, bande podotactile
Portes automatiques



Boucle induction magnétique
Tablette d'information avec accès site internet adapté et borne extérieure tactile



Signalétique claire et simple, documentation de présentation de la vallée "facile à comprendre ».
Temps d'accueil prolongé, si nécessaire



Entrée/sortie de plein pied, portes automatiques
Banque d'accueil abaissée, espace de circulation large
Présentoirs accessibles



Documentation gros caractères et en braille et reliefs thermogonflés
Prêt de lunettes grossissante / loupe
Enregistrement sur téléphone du visiteur suggéré



REPUBLICQUE FRANÇAISE



BIT Villeneuve - Route Prélong / La Salle les Alpes



Serre Chevalier



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Parking Place du Rozé gratuit et/ou arrêt zone bleue



Entrée rampe handi, sol irrégulier
Portes automatiques



Boucle induction magnétique
Tablette d'information à disposition accès site internet adapté



Signalétique claire et simple, documentation de présentation de la vallée "facile à comprendre"
Temps d'accueil prolongé, si nécessaire



Entrée/sortie de plein pied, portes automatiques
Banque d'accueil abaissée, espace de circulation large
Présentoirs accessibles



Documentation gros caractères et en braille et reliefs thermogonflés
Prêt de lunettes grossissante / loupe
Enregistrement sur téléphone du visiteur suggéré



Parking immédiat devant la porte du bureau



Entrée rampe handi
!! Poubelle communale = passage de circulation réduit !!



Boucle induction magnétique
Tablette d'information à disposition accès site internet adapté



Signalétique claire et simple
Temps d'accueil prolongé, si nécessaire



Entrée/sortie de plein pied, porte tirant
Banque d'accueil abaissée, espace de circulation large
Présentoirs accessibles



Documentation gros caractères et en braille et reliefs thermogonflés
Prêt de lunettes grossissante / loupe
Enregistrement sur téléphone du visiteur suggéré
Bande podotactile

Découvrir l'offre accessible

UNE DESTINATION ACCESSIBLE À TOUS

HOME PAGE DU SITE WWW.SERRE-CHEVALIER.COM

Sont référencés

- les Bureaux d'Informations Touristiques
- les structures accessibles :
 - hébergements
 - transports
 - activités culturelles et sportives
 - le bien être
 - la santé/services
 - le domaine
- et les associations





Options d'accessibilité

Diminuer le texte

Augmenter le texte

Niveau de gris

Haut contraste

Contraste négatif

Arrière-plan clair

Liens soulignés

Police lisible

Mode dyslexie

Réinitialiser

PRATIQUE

DÉCOUVRIR

LIVE !

RÉSERVER



FR



Accueil / Espace Tourisme adapté

SERRE CHEVALIER VALLÉE BRIANÇON, UNE DESTINATION ENCORE PLUS ACCESSIBLE

5 bureaux d'information touristique marqués Tourisme et Handicaps pour les 4 handicaps
(auditif - mental - moteur et visuel)



La majorité des responsables des BIT ont suivi une formation spécifique dédiée à l'accueil des personnes en situation de handicap. De plus, l'ensemble des conseillers en séjour bénéficie chaque année d'une sensibilisation renforcée, afin de garantir un accueil inclusif et bienveillant.

Les actions mises en place :

- **Formation de début de saison** : en amont de chaque saison (rappel des bons réflexes à adopter à l'accueil pour tous types de handicaps, y compris invisible).
- **Livret interne de formation** : mis à disposition et détaillant les outils à disposition, les méthodes d'accueil et les comportements à adopter pour un accueil respectueux et adapté.
- **Procédures accessibles** : les procédures d'accueil intègrent la dimension handicap (mises à jour régulières pour rester en phase avec les obligations légales et les attentes des publics).
- **Site internet dédié** (cf. page précédente) : référencement par thématique permet, à la fois aux visiteurs et aux équipes de retrouver des informations pratiques sur l'accessibilité, les services proposés. Ce site est actualisé en continu.

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangent pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAI, UMIH, UNAPEI.



Direction générale des entreprises
6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13
Affaire suivie par : Sous-direction du tourisme
Courriel : tourismeethandicap.dge@finances.gouv.fr

16/07/2021

DECISION D'ATTRIBUTION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE TOURISME & HANDICAP

Suite à la Commission territoriale du 08/07/2021, le droit d'usage de la marque Tourisme & Handicap est renouvelé à 2021-00030 : Office de Tourisme Serre-Chevalier Les Templiers à BRIANCON : (05100), pour une durée de 5 ans, selon la déclinaison suivante :

- ✓ Handicap auditif
- ✓ Handicap mental
- ✓ Handicap moteur
- ✓ Handicap visuel

La Direction générale des entreprise (DGE) ainsi que les membres de la commission territoriale d'attribution de la Marque vous félicitent pour cette labellisation.

Le droit d'usage est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de la commission territoriale, soit jusqu'au 08/07/2026 inclus. Il vous appartient de demander son renouvellement avant cette date.

Si vous souhaitez contester cette décision, il vous appartient de saisir le secrétariat de la Commission territoriale, d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois, à compter de la date de la présente lettre.

Nous vous rappelons par ailleurs que vous pouvez louer une plaque « Tourisme & Handicap » auprès de :

L'Association Tourisme et Handicaps
15 avenue Carnot - 75017 Paris - Tél : 01 44 11 10 41
ass-tourisme-et-handicaps@orange.fr



Direction générale des entreprises
6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13
Affaire suivie par : Sous-direction du tourisme
Courriel : tourismeethandicap.dge@finances.gouv.fr

16/07/2021

DECISION D'ATTRIBUTION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE TOURISME & HANDICAP

Suite à la Commission territoriale du 08/07/2021, le droit d'usage de la marque Tourisme & Handicap est renouvelé à 2021-00034 : Office de Tourisme Serre-Chevalier Vallée, Briançon-Sainte-Catherine à BRIANCON : (05100), pour une durée de 5 ans, selon la déclinaison suivante :

- ✓ Handicap auditif
- ✓ Handicap mental
- ✓ Handicap moteur
- ✓ Handicap visuel

La Direction générale des entreprise (DGE) ainsi que les membres de la commission territoriale d'attribution de la Marque vous félicitent pour cette labellisation.

Le droit d'usage est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de la commission territoriale, soit jusqu'au 08/07/2026 inclus. Il vous appartient de demander son renouvellement avant cette date.

Si vous souhaitez contester cette décision, il vous appartient de saisir le secrétariat de la Commission territoriale, d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois, à compter de la date de la présente lettre.

Nous vous rappelons par ailleurs que vous pouvez louer une plaque « Tourisme & Handicap » auprès de :

L'Association Tourisme et Handicaps
15 avenue Carnot - 75017 Paris - Tél : 01 44 11 10 41
ass-tourisme-et-handicaps@orange.fr





Direction générale des entreprises
6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13
Affaire suivie par : Sous-direction du tourisme
Courriel : tourismeethandicap.dge@finances.gouv.fr

Direction générale des entreprises
6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13
Affaire suivie par : Sous-direction du tourisme
Courriel : tourismeethandicap.dge@finances.gouv.fr

16/07/2021

DECISION D'ATTRIBUTION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE TOURISME & HANDICAP

Suite à la Commission territoriale du 08/07/2021, le droit d'usage de la marque Tourisme & Handicap est renouvelé à 2021-00032 : Office de Tourisme de Serre-Chevalier Vallée, Chantemerle à SAINT-CHAFFREY : (05330), pour une durée de 5 ans, selon la déclinaison suivante :

- ✓ Handicap auditif
- ✓ Handicap mental
- ✓ Handicap moteur
- ✓ Handicap visuel

La Direction générale des entreprises (DGE) ainsi que les membres de la commission territoriale d'attribution de la Marque vous félicitent pour cette labellisation.

Le droit d'usage est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de la commission territoriale, soit jusqu'au 08/07/2026 inclus. Il vous appartient de demander son renouvellement avant cette date.

Si vous souhaitez contester cette décision, il vous appartient de saisir le secrétariat de la Commission territoriale, d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois, à compter de la date de la présente lettre.

Nous vous rappelons par ailleurs que vous pouvez louer une plaque « Tourisme & Handicap » auprès de :

L'Association Tourisme et Handicaps
15 avenue Carnot - 75017 Paris - Tél : 01 44 11 10 41
ass-tourisme-et-handicaps@orange.fr



16/07/2021

DECISION D'ATTRIBUTION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE TOURISME & HANDICAP

Suite à la Commission territoriale du 08/07/2021, le droit d'usage de la marque Tourisme & Handicap est renouvelé à 2021-00033 : OT Serre-Chevalier Vallée, Ville neuve à LA SALLE-LES-ALPES : (05240), pour une durée de 5 ans, selon la déclinaison suivante :

- ✓ Handicap auditif
- ✓ Handicap mental
- ✓ Handicap moteur
- ✓ Handicap visuel

La Direction générale des entreprises (DGE) ainsi que les membres de la commission territoriale d'attribution de la Marque vous félicitent pour cette labellisation.

Le droit d'usage est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de la commission territoriale, soit jusqu'au 08/07/2026 inclus. Il vous appartient de demander son renouvellement avant cette date.

Si vous souhaitez contester cette décision, il vous appartient de saisir le secrétariat de la Commission territoriale, d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois, à compter de la date de la présente lettre.

Nous vous rappelons par ailleurs que vous pouvez louer une plaque « Tourisme & Handicap » auprès de :

L'Association Tourisme et Handicaps
15 avenue Carnot - 75017 Paris - Tél : 01 44 11 10 41
ass-tourisme-et-handicaps@orange.fr





Marque d'Etat
Tourisme & Handicap

Fiche de synthèse

Région : Provence Alpes-Côte
d'Azur
Département : Hautes-Alpes
N° demande : 2021-00031

Type de candidature : Renouvellement

Pictogrammes détenus :	☒ Auditif	☒ Mental	☒ Moteur	☒ Visuel
Pictogrammes souhaités :	☐ Auditif	☐ Mental	☐ Moteur	☐ Visuel

Date de l'évaluation : 24/06/2021

1. Informations générales

Coordonnées	
Etablissement	OT Serre-Chevalier Vallée, Le-Monetier-Les-Bains
Nom/fonction du signataire de l'acte d'engagement et du correspondant :	CHABANAL David, Directeur
Correspondant :	ROUX Véronique, Responsable Qualité Labels
Numéro SIRET :	3 2 9 8 6 8 4 6 7 0 0 4 7
Marque Qualité Tourisme™ :	Oui
Coordonnées grand public	
Adresse :	Route de Grenoble 05220 LE MONETIER-LES-BAINS
Tél :	0492249898
Courriel (obligatoire) :	contact@serrechevalier.fr
Site internet :	www.serre-chevalier.com
Coordonnées administratives	
Adresse :	
Tél :	0492249898
Courriel du correspondant :	
Date de visite :	24/06/2021
Activité - catégorie :	• Office de tourisme - Information touristique

Présentation générale de la structure :

Situé au coeur du village de Monétier les Bains, les conseillères en séjour du bureau d'information touristique vous accueilleront et vous conseilleront pour profiter au maximum de votre séjour. Consultez également le blog tourisme adapté de notre destination /www.handiserrechevalier.com

2. Evaluation

	Handicap Auditif	
Avis de la Commission territoriale	☒ Favorable	☐ Défavorable

	Handicap Mental	
Avis de la Commission territoriale	☒ Favorable	☐ Défavorable

	Handicap Moteur	
Avis de la Commission territoriale	☒ Favorable	☐ Défavorable

	Handicap Visuel	
Avis de la Commission territoriale	☒ Favorable	☐ Défavorable

Nom des évaluateurs et amendements suite aux justificatifs reçus

Annette MASSON - ATH Compte tenu de la déficience de coordination dans le département 05, une procédure exceptionnelle d'évaluation a été mise en place ATH/ADN en accord avec la DGE. Cette procédure permet de faire évoluer les dossiers et éviter la démobilisation des prestataires concernés.

3. Décision de la Commission territoriale

Décision de la Commission territoriale émise le : 08/07/2021

Tous les équipements destinés à garantir l'accessibilité des BIT (boucles magnétiques, comptoirs abaissés, signalétique adaptée, accès PMR, documentations mises à disposition...) font l'objet d'un suivi régulier par les conseillers en séjour.

Une vérification complète est effectuée chaque année, en complément des contrôles de bon fonctionnement en saison.

Pour répondre au mieux aux besoins de nos visiteurs, l'accès à nos bureaux est vérifié (cheminement, portes/groom...) et notre assistance humaine est proposée si nécessaire.



Agence Construction Alpes du Sud
Chemin du clair logis
Résidence "Côté Saint Mens"
05000 GAP
Tél. : 04.92.51.61.39
Fax : 04.92.53.45.94
E-mail : cconstruction.gap@socotec.fr

Commune de Saint Chaffrey
27 route du Pont Levis
05330 SAINT CHAFFREY

► Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

GARE NOUVEAU PORTEUR PHASE 2 SAINT CHAFFREY

► Date : 16/12/2014
► Dossier Socotec n° : DBA4036/002
► Référence du rapport : 176W0/14/2340

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

► Responsable d'affaire : CAROLINE SICRE

► Copies : CARACTERE SPECIAL [Mr Bretigniere] (thomasbretigniere@caractere-special.fr)
86/88 rue Edmond Rostand
13006 MARSEILLE
BÂTIMETCO (SARL) [Mr GILI-TOS] (batimetco@wanadoo.fr)
11 RUE PASTEUR
05100 BRIANCON



Agence Construction Alpes du Sud
Chemin du clair logis
Résidence "Côté Saint Mens"
05000 GAP
Tél. : 04.92.51.61.39
Fax : 04.92.53.45.94
E-mail : cconstruction.gap@socotec.fr

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Construction ou création d'établissement recevant du
public (ERP) soumis à permis de construire

(Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007)

Contrat n° : DBA4036/002
Rapport n° : 176W0/14/2340
Date : 16/12/2014

*À transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours
suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des
articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.*

Je soussigné CAROLINE SICRE de la société SOCOTEC, en qualité de :

- ☒ organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel
l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
☐ architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé
la demande de permis de construire relative à la présente opération

atteste que par contrat de vérification technique n°DBA4036/002 en date du 21/11/2011, la société
Commune de Saint Chaffrey, maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation
lourde) suivante :

SAINT CHAFFREY - GARE NOUVEAU PORTEUR PHASE 2

Réf. du PC : PC 005 133 12 H0014
Date du dépôt de demande de PC : 01/06/2012 Date du PC : 23/12/2012
Modificatifs éventuels Modification du PC déposé le 24/02/2014 :
- construction d'une rampe en façade Est et de deux
marches en façade Nord;
- reconstruction de la toiture et d'un lanterneau à
l'identique
- Modification de la façade par ajout de volets à la façade
rideau et par déplacement de la porte d'entrée

Permis modificatif accepté le 16/07/2014

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à
vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles
d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous
auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments et équipements ou locaux séparés :

Ce document comporte 14 pages, y compris la page de garde

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : DBA4036/002 SAINT CHAFFREY - GARE NOUVEAU PORTEUR PHASE
2DBA4036/002



- Règles en vigueur considérées :
 - ☑ Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés
 - ☑ Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

- Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

- Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 08/12/2014, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (voir commentaire général CG01 page 3)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 16/12/2014 CAROLINE SICRE
Ingénieur chargé de l'affaire

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Récapitulatif des commentaires particuliers

	1. Généralités:
	2. Cheminements extérieurs:
CP201	Prévoir un appel à la vigilance en partie haute des 2 marches devant l'entrée de l'OT.
CP202	Prévoir un nez de marche contrasté.
	3. Places de stationnement:
	4. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	5. Circulations intérieures horizontales:
	6. Circulations intérieures verticales:
	7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	8. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	9. Portes, portiques et sas:
	10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	11. Sanitaires:
	12. Sorties:
	13. Eclairage:
	14. Information et signalisation:
	15. Etablissements recevant du public assis:
	16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	17. Etablissements avec douches ou cabines:
	18. Caisses de paiement:

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : DBA4036/002 SAINT CHAFFREY - GARE NOUVEAU PORTEUR PHASE 2DBA4036/002



Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
1. Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. Cheminements extérieurs:			
Généralités:			
➤ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:	R		
➤ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:			
➤ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:			
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:	R		
Largeur >= 1,40 m:	R	Accès depuis la place principale.	
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:			
Dévers <= 2%:	R		
Pentes:			
➤ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:			
➤ Pente <= 4%:	R		
➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:			
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:			
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:			
➤ Pente > 10% interdite:			
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:	R		
Caractéristiques des paliers de repos:			
➤ 1,20 x 1,40 m:	R	Palier de 1,20 * 1,40 m en haut et bas de la rampe d'accès	
➤ Paliers horizontaux au dévers près:			
Seuils et ressauts:			
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):	R		
➤ Arrondis ou chanfreinés:			
➤ Distance entre 2 ressauts >=2,50m:			
➤ Pas de ressauts successifs dans une pente:			
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:	R	Repérage le long de la façade jusqu'à l'entrée de l'établissement.	
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:			
➤ Emplacements:	R		
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:	R		
Espaces de manoeuvre de porte:		SO	
➤ Emplacements:			
➤ Dimensions:			
Espaces d'usage:			
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:	R		

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : DBA4036/002 SAINT CHAFFREY - GARE NOUVEAU PORTEUR PHASE 2DBA4036/002



Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
➤ Dimensions 0,80x1,30m:	R		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R		
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:			
Cheminement libre de tout obstacle:			
➤ Hauteur libre >= 2,20 m:	R		
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:		SO	
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:		SO	
Protection des espaces sous escaliers:		SO	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus:		SO	
➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:			
➤ Hauteur des marches <= 16 cm:			
➤ Giron des marches >= 28 cm:			
➤ Mains courantes:			
• De chaque côté:			
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:			
• Continue, rigide et facilement préhensible:			
• Dépassant les premières et dernières marches:			
• Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel:			
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:			
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:			
➤ Nez de marches:			
• De couleur contrastée:			
• Non glissant:			
• Sans débord excessif:			
Volée d'escalier de moins de 3 marches:			
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants cm en partie haute:		Prévoir un appel à la vigilance en partie haute des 2 marches devant l'entrée de l'OT.	CP201
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:	R		
➤ Nez de marches:			
• De couleur contrastée:		Prévoir un nez de marche contrasté.	CP202
• Non glissant:	R		
• Sans débord excessif:	R		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:	R		
3. Places de stationnement:		SO	Existant non modifié par le programme des travaux.
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:			
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment:			
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte:			
➤ Largeur >= 3,30 m:			
➤ Espace horizontal au dévers de 2% près:			
➤ Raccordement au cheminement d'accès:			

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : DBA4036/002 SAINT CHAFFREY - GARE NOUVEAU PORTEUR PHASE 2DBA4036/002



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
• Ressaut <= 2 cm:					
• Sur 1,40 m à partir de la place, cheminement horizontal au dévers près:					
➤ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes:					
• Bornes visibles directement du poste de contrôle:					
• ou					
• Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels:					
• ET visiophonie:					
➤ Sortie en fauteuil des places boxées:					
Repérage horizontal et vertical des places:					
➤ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public:					
➤ Signalisation des croisements véhicules/piétons:					
• Eveil de vigilance des piétons:					
• Signalisation vers les conducteurs:					
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:	R				
Entrée principale facilement repérable:	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment:				Portes coulissantes automatique avec avertissement sonore.	
➤ Facilement repérables:	R				
➤ Signal sonore et visuel:	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle:			SO		
➤ A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:					
➤ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:					
Contrôle d'accès et de sortie:			SO		
➤ Visualisation directe du visiteur par le personnel:					
➤ Visiophone:					
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:	R				
5. Circulations intérieures horizontales:					
Largeur >= 1,40 m:	R				
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:					
Dévers <= 2%:			SO		
Pentes:			SO		
➤ Pente <= 4%:					
➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:					
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:					
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:					
➤ Pente > 10% interdite:					
➤ Paliers de repos en haut et en bas de					

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : DBA4036/002 SAINT CHAFFREY - GARE NOUVEAU PORTEUR PHASE 2DBA4036/002



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
chaque pente:					
Caractéristiques des paliers de repos:			SO		
➤ 1,20 x 1,140m:					
➤ Paliers horizontaux au dévers près:					
Seuils et ressauts:					
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):	R				
➤ Arrondis ou chanfreinés:					
➤ Pas d'âne interdits:					
Espaces de manoeuvre de porte:					
➤ Emplacements:	R				
➤ Dimensions:	R				
Espaces d'usage:					
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:	R				
➤ Dimensions 0,80x1,30m:	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R				
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:			SO		
Cheminement libre de tout obstacle:			SO		
➤ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:					
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m:			SO		
Protection des espaces sous escaliers:					
Marches isolées:			SO		
➤ Si trois marches ou plus:					
• Largeur entre mains courantes >= 1,20m:					
• Hauteur des marches <= 16 cm:					
• Giron des marches >= 28 cm:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
• Mains courantes:					
• De chaque côté:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➤ Si moins de 3 marches:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : DBA4036/002 SAINT CHAFFREY - GARE NOUVEAU PORTEUR PHASE 2DBA4036/002



Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
- Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche: - Nez de marches: - De couleur contrastée: - Non glissant: - Sans débord excessif:			
6. Circulations intérieures verticales:	SO	L'escalier n'est pas accessible au public (prévu uniquement pour les travailleurs).	
Obligation d'ascenseur:			
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:			
➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:			
➤ Hauteur des marches <= 16 cm:			
➤ Giron des marches >= 28 cm:			
➤ Mains courantes:			
- De chaque côté: - Hauteur entre 0,80 et 1,00 m: - Continue, rigide et facilement préhensible: - Dépassant les premières et dernières marches: - Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:			
➤ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:			
➤ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:			
- Nez de marches: - De couleur contrastée: - Non glissant: - Sans débord excessif:			
Ascenseurs:			
➤ Tous les ascenseurs doivent être accessibles:			
➤ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis:			
➤ Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:			
➤ Conformés à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap:			
➤ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui:			
➤ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme:			
➤ Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite:			
- Dérogation obtenue: - Conformes aux normes les concernant: - D'usage permanent:			

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : DBA4036/002 SAINT CHAFFREY - GARE NOUVEAU PORTEUR PHASE 2DBA4036/002



Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:	SO		
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur:			
Mains courantes accompagnant le mouvement:			
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée:			
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis:			
Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière:			
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant et plan incliné mécanique:			
8. Revêtements de sols, murs et plafonds:			
Tapis:		Tapis rigide dans le sas d'entrée.	
➤ Dureté suffisante:	R		
➤ Pas de ressaut >= 2 cm:	R		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:			
➤ Conforme à la réglementation en vigueur:	R	Moquette en revêtement de sol.	
➤ Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol:	R		
9. Portes, portiques et sas:			
Dimensions des sas:	R		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:	R		
Largeur des portes principales et des portiques:			
➤ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes:	R	Portes coulissantes automatiques.	
➤ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:			
➤ 1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux:		SO	
➤ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés:			
Poignées des portes:	SO		
➤ Facilement préhensibles:			
➤ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées):			
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:	SO		
Portes vitrées repérables:		Prévoir sur les portes fixes des éléments de couleurs contrastés par rapport à l'environnement immédiat.	
Portes à ouverture automatique:			
➤ Durée d'ouverture réglable:	R		
➤ Détection des personnes de toutes tailles:	R		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:	R	Signal sonore lors de l'ouverture.	
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:	R		

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : DBA4036/002 SAINT CHAFFREY - GARE NOUVEAU PORTEUR PHASE 2DBA4036/002



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:					
Si existence d'un point d'accueil:					
➤ Au moins un accessible:	R				
➤ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:	R				
➤ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:	R				
Équipements divers accessibles au public:					
➤ Au moins 1 équipement par type aménagé:	R				
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:	R				
➤ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:					
• 0,90 <= H <= 1,30 m:	R				
➤ Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:					
• Face supérieure <= à 0,80 m:	R				
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP):	R				
➤ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:			SO		
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:					
11. Sanitaires:			SO		
Cabinets aménagés:					
➤ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires:					
➤ Aux mêmes emplacements que les autres:					
➤ Séparés H/F si autres sanitaires séparés:					
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:					
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:					
➤ Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte:					
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:					
Aménagements intérieurs des cabinets:					
➤ Dispositif permettant de refermer la porte:					
➤ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:					
➤ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:					
➤ Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m:					
➤ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:					
➤ Barre d'appui supportant le poids d'une personne:					
➤ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:					
Lavabos accessibles:					
➤ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):					
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à					

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : DBA4036/002 SAINT CHAFFREY - GARE NOUVEAU PORTEUR PHASE 2DBA4036/002



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
1,30 m maxi:					
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:					
12. Sorties:					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:					
13. Eclairage:					
Valeurs d'éclairage:					
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs:					
➤ 200 lux aux postes d'accueil:					
➤ 100 lux pour les circulations horizontales:					
➤ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles:					
➤ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement:					
➤ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes):					
➤ Eblouissement / reflet:					
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:					
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:					
Eclairages par détection de présence:					
14. Information et signalisation:					
Cheminements extérieurs:					
➤ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:					
➤ Repérage des parois vitrées:					
➤ Passage piétons:					
Accès à l'établissement et accueil:					
➤ Repérage des entrées:					
➤ Repérage du système de contrôle d'accès:					
Accueils sonorisés:					
➤ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:					
➤ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:					
➤ Signalisation de la boucle par un pictogramme:					
Circulations intérieures:					
➤ Eléments structurants du cheminements repérables:					
➤ Repérage des parois et portes vitrés:					
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:					
➤ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:					
Équipements divers:					
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet:					

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : DBA4036/002 SAINT CHAFFREY - GARE NOUVEAU PORTEUR PHASE 2DBA4036/002



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:					
➤ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:					
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:					
➤ Visibilité (localisation du support, contrastées):					
➤ Lisibilité (hauteur des caractères):					
➤ Compréhension (pictogrammes):					
15. Etablissements recevant du public assis:			SO		
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50:					
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:					
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:					
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:					
Réparties en fonction des différentes catégories de places:					
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:			SO		
Nombre de chambres adaptées:					
➤ 1 si moins de 21 chambres:					
➤ 1 + 1 par tr. de 50:					
➤ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
Caractéristiques des chambres adaptées:					
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:					
➤ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20m au pied du lit ou 1,20m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m au pied du lit:					
➤ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:					
Cabinet de toilette:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:					
➤ Douche accessible avec barre d'appui:					
Cabinet d'aisance accessible:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace d'usage de 0,80x1,30m:					
➤ Barre d'appui:					
Pour toutes les chambres:					
➤ 1 prise de courant à proximité du lit:					
➤ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:					
➤ N° de la chambre en relief sur la porte:					
17. Etablissements avec douches ou cabines:			SO		

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : DBA4036/002 SAINT CHAFFREY - GARE NOUVEAU PORTEUR PHASE 2DBA4036/002



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Cabines:					
➤ Au moins 1 cabine aménagée:					
➤ Au même emplacement que les autres cabines:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la cabine:					
➤ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées:					
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
Douches:					
➤ Au moins 1 douche aménagée:					
➤ Au même emplacement que les autres douches:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la douche:					
➤ Douches séparées H/F si autres douches séparées:					
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:					
➤ Siphon de sol:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
➤ Equipements divers utilisables en position assis:					
18. Caisses de paiement:			SO		
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses:					
1 caisse adaptées par tr. de 20:					
Répartition uniforme des caisses adaptées:					
Caractéristiques des caisses adaptées:					
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90m:					
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes:					



Dossier de Diagnostic technique

Numéro de dossier : 25-07-0930-OT-BRIANCON/AD
Date du repérage : 10/09/2025



Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments :
Département : ...Hautes-Alpes
Adresse : Place paul blein 05100 Briançon
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
ERP
Périmètre de repérage : Place paul blein 05100 Briançon

Désignation du propriétaire
Désignation du client :
Nom et prénom : ... OT SERRE CHEVALIER VALLEE BRIANCON
Adresse : 05100 BRIANCON

Objet de la mission :
☒ Vitrif. accessibilité handicapé

Résumé du DDT n° 25-07-0930-OT-BRIANCON/AD

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments		
Localisation du ou des bâtiments :		
Adresse : Place paul blein		
Commune : 05100 BRIANCON		
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :		
ERP		
Périmètre de repérage : Place paul blein-05100 Briançon		
	Prestations	Conclusion
	Handicap	



Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées

d'établissements recevant du public (ERP)

Numéro de dossier : 25-07-0930-OT-BRIANCON/AD
Date du repérage : 10/09/2025

Je soussigné : Franck LAO de la société HABITAT PLUS IMMO en qualité de :
- organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de vérification technique n° 25-07-0930-OT-BRIANCON/AD en date du 10/09/2025

La Société :
OT SERRE CHEVALIER VALLEE BRIANCON
05100 BRIANCON

a confié, à HABITAT PLUS IMMO qui l'a réalisée, une mission de vérification technique visant à vérifier si le respect des règles d'accessibilité qui leur sont applicables.
Note : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés :

Règles en vigueur considérées :
- Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.
- Articles R 111-5 et R 111-18-4 à R 111-18-7 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des maisons individuelles lors de leur construction ;
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-5 et R 111-18 à R 111-18-7 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :
néant

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

À l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat prédit et qui s'est déroulée le 10/09/2025, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R Le vérificateur a constaté le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- NR Le vérificateur a constaté une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- SO La disposition considérée est Sans Objet .

Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-07-0930-OT-BRIANCON/AD



LISTE DE CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun préds. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

1 - Généralités

CP 101	-
--------	---

2 - Cheminements extérieurs

CP 201	-
--------	---

3 - Stationnement automobile

CP 301	-
--------	---

4 - Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement

CP 401	Mettre en place pour l'ouverture un bâton de maréchal en place de la poigné et réduire la pression du groom
--------	---

5 - Circulations intérieures horizontales

CP 501	réduire le ressaut du paillason à moins de 2cm
--------	--

6 - Circulations intérieures verticales

CP 601	-
--------	---

7 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques

CP 701	-
--------	---

8 - Revêtements de sols, murs et plafonds

CP 801	-
--------	---

9 - Portes, portiques et sas

CP 901	Mettre en place pour l'ouverture un bâton de maréchal en place de la poigné
CP 902	réduire la pression du groom

10 - Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande

CP 1001	Prévoir une tablette
CP 1002	Prévoir une tablette
CP 1003	Prévoir une tablette

11 - Sanitaires

CP 1101	-
---------	---

12 - Sorties

CP 1201	-
---------	---

13 - Éclairage

CP 1301	Prévoir un changement de luminaire
---------	------------------------------------

14 - Information et signalisation

CP 1401	-
---------	---

15 - Établissements recevant du public assis

CP 1501	-
---------	---

16 - Établissements comportant des locaux à sommeil

CP 1601	-
---------	---

17 - Établissements avec douches ou cabines

CP 1701	-
---------	---

18 - Caisses de paiement

CP 1801	-
---------	---

Points examinés	Constat	Commentaires	N° du commentaire
1 - Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté	R		
2. Cheminements extérieurs			
Généralités			

Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-07-0930-OT-BRIANCON/AD



Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R				
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R				
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R				
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R				
Largeur = 1,40 m	R				
Rétrécissements ponctuels = 1,20 m			SO		
Dévers = 2 %	R				
Pentes					
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R				
pente = 5 %	R				
pente < 5 % : palier de repos tous les 10 m			SO		
pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi			SO		
pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi			SO		
pente > 10 % : interdite			SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
1,20 x 1,40 m			SO		
paliers horizontaux au dévers près			SO		
Seuils et ressauts					
= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	R				
arrondis ou chanfreinés			SO		
pas d'âne interdits			SO		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	R				
Espaces de manœuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire					
emplacements	R				
dimensions : Ø 1,50 m	R				

Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-07-0930-OT-BRIANCON/AD



Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
Espaces de manœuvre de porte					
emplacements	R				
Dimensions	R				
Espaces d'usage	R				
devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur = 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre = 2,20 m	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R				
Protection si rupture de niveau = 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :					
1 main courante					
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO		
continue rigide et facilement préhensible			SO		
dépassant les premières et les dernières marches			SO		
différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel			SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1re et la dernière marche			SO		
Nez de marches :					
De couleur contrastée			SO		
Antidérapants			SO		
Sans débord excessif			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO		

3. Places de stationnement

2 % de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R				
--	---	--	--	--	--

Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-07-0930-OT-BRIANCON/AD



Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
Espaces de manœuvre de porte					
emplacements	R				
Dimensions	R				
Espaces d'usage	R				
devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur = 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre = 2,20 m	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R				
Protection si rupture de niveau = 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :					
1 main courante					
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO		
continue rigide et facilement préhensible			SO		
dépassant les premières et les dernières marches			SO		
différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel			SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{re} et la dernière marche			SO		
Nez de marches :					
De couleur contrastée			SO		
Antidérapants			SO		
Sans débord excessif			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO		

3. Places de stationnement

2 % de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R				
--	---	--	--	--	--

Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-07-0930-OT-BRIANCON/AD



Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment					
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
Largeur = 3,30 m	R				
Espace horizontal au dévers de 2 % près	R				
Raccordement au cheminement d'accès					
Rehaussement < 2 cm	R				
Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	R				
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
Bornes visibles directement du poste de contrôle	R				
ou					
Signaux liés au fonctionnement du dispositif: sonores et visuels			SO		
Et visiophonie			SO		
Sortie en fauteuil des places boxées			SO		
Repérage horizontal et vertical des places					
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R				
Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
éveil de vigilance des piétons			SO		
signalisation vers les conducteurs			SO		

4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Etablissement et aux locaux ouverts au public

Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment :					
facilement repérable	R				
signal sonore et visuel			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			SO	Vision de l'accès par les hôtessees.	
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO		

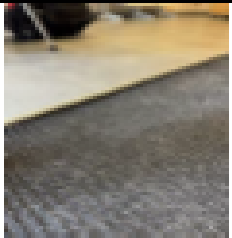


Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-07-0930-OT-BRIANCON/AD



Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			SO		
Contrôle d'accès et de sortie			SO		
visualisation directe du visiteur par le personnel	R				
Ou					
visiophone			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public			SO		

5. Circulations intérieures horizontales

Largeur = 1,40 m	R				
Rétrécissements ponctuels = 1,20 m	R				
Dévers = 2 cm	R				
Pentes :					
pente = 5 %	R				
pente < 5 % : palier de repos tous les 10 m	R				
pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi			SO		
pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi			SO		
pente > 10 % : interdite			SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
1,20 x 1,40 m			SO		
paliers horizontaux au dévers près			SO		
Seuils et ressauts		NR		Réduire le ressaut du pallisson à moins de 2cm	
= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)			SO		
arrondis ou chanfreinés			SO		
pas d'âne interdits			SO		
Espaces de manœuvre de porte					
Emplacements	R				
Dimensions	R				
Espaces d'usage					
devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80m x 1,50m	R				

Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-07-0930-OT-BRIANCON/AD



Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur = 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO		
Protection si rupture de niveau = 0,25 m à moins de 0,90 m			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Marches isolées :					
Si trois marches ou plus :					
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1re et la dernière marche			SO		
Nez de marches :					
- de couleur contrastée			SO		
- antidérapants			SO		
- sans débord excessif			SO		
Une main courante :					
- hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO		
- continue rigide et facilement préhensible			SO		
- dépassant les premières et les dernières marches			SO		
- différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			SO		
Si marches menant à un escalier :					
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1re et la dernière marche			SO		
Nez de marches :					
- de couleur contrastée			SO		
- antidérapants			SO		
- sans débord excessif			SO		
Largeur entre mains courantes = 1,20 m			SO		



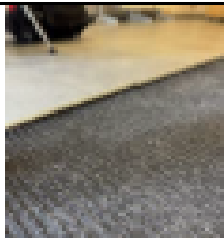
Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-07-0930-OT-BRIANCON/AD



Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
Hauteur des marches = 16 cm			SO		
Giron des marches = 28 cm			SO		
6. Circulations intérieures verticales					
Obligation d'ascenseur					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Largeur entre mains courantes = 1,20 m			SO		
Hauteur des marches = 16 cm			SO		
Giron des marches = 28 cm			SO		
Mains courantes					
de chaque côté			SO		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO		
continue, rigide et facilement préhensible			SO		
dépassant les premières et dernières marches			SO		
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			SO		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1re et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches			SO		
Nez de marches :					
De couleur contrastée			SO		
Antidérapants					
Sans débord excessif			SO		
Ascenseurs					
Tous les ascenseurs doivent être accessibles			SO		
Tous les niveaux sont desservis			SO		
Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO		
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap			SO		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui			SO		

Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-07-0930-OT-BRIANCON/AD



Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme			SO		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite					
dérrogation obtenue			SO		
conformes aux normes les concernant			SO		
d'usage permanent			SO		
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			SO		
8. Revêtements de sols, murs et plafonds					
Tapis					
dureté suffisante	R				
ressaut = 2 cm		NR		Réduire le ressaut du pavillason à moins de 2cm	
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
conforme à la réglementation en vigueur	R				
ou					
aîne d'absorption équivalente = 25 % de la surface au sol			SO		
9. Portes, portiques et sas					
Dimensions des sas	R				

Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-07-0930-OT-BRIANCON/AD



Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques					
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R				
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes			SO		
1 vantail = 0,90 m pour les portes à 2 vantaux			SO		
0,80 m pour les portiques de sécurité	R				
Poignées des portes					
facilement préhensibles	R				
à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
Effort pour ouvrir une porte = 50 N	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique :					
Durée d'ouverture réglable			SO		
Détection des personnes de toutes tailles			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		

10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande

Si existence d'un point d'accueil :					
Au moins un accessible	R				
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R				
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis			NR	Prévoir une tablette	
Equipements divers accessibles au public					
au moins 1 équipement par type aménagé			SO		

Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-07-0930-OT-BRIANCON/AD



Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement			SO		
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler					
0,90 m = H = 1,30 m			SO		
guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier					
face supérieure = à 0,80 m			NR	Prévoir une tablette	
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			NR	Prévoir une tablette	
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	R				
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	R				

11. Sanitaires

Cabinets aménagés :					
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires			SO		
aux mêmes emplacements que les autres			SO		
séparés H/F si autres sanitaires séparés			SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos			SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :					
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte			SO		
Dimensions : Ø 1,50 m			SO		
Aménagements intérieurs des cabinets :					

Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-07-0930-OT-BRIANCON/AD



Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
dispositif permettant de refermer la porte			SO		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m			SO		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m			SO		
lave-mains accessible d'une hauteur = 0,85 m			SO		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol			SO		
barre d'appui supportant le poids d'une personne			SO		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable			SO		
Lavabos accessibles :					
bord supérieur : H = 0,80 m			SO		
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			SO		
Accessoires divers - porte-savon, sècheirs, etc. à 1,30 m max			SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		

12. Sorties

Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours			SO		
--	--	--	----	--	--

13. Eclairage

Valeurs d'éclairage					
20 lux pour les cheminements extérieurs	R				
200 lux aux postes d'accueil		NR		Amplifier les lumens des éclairages	
100 lux pour les circulation horizontale			SO		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		

14. Information et signalisation

Cheminements extérieurs					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements					
Repérage des parois vitrées	R				
Passage piétons	R				

Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-07-0930-OT-BRIANCON/AD



Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
Accès à l'établissement et accueil					
Repérage des entrées	R				
Repérage du système de contrôle d'accès			SO		
Accueils sonorisés :					
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire	R				
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	R				
Signalisation de la bouée par un pictogramme	R				
Circulations intérieures :					
Éléments structurants du cheminements repérables	R				
Repérage des parois et portes vitrées	R				
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	R				
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	R				
Équipements divers					
Signalisation du point d'accueil, du guichet	R				
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R				
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R				
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3					
Visibilité (localisation du support, contrastes)	R				
Lisibilité (hauteur des caractères)	R				
Compréhension (pictogrammes)	R				

15. Etablissements recevant du public assis

Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50			SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			SO		



Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-07-0930-OT-BRIANCON/AD



Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO		
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil					
Nombre de chambres adaptées					
1 si moins de 21 chambres			SO		
ou					
1 + 1 par tranche de 50			SO		
ou					
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
Caractéristiques des chambres adaptées					
espace de rotation Ø 1,50 m			SO		
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit			SO		
1,20 m au pied du lit			SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			SO		
Cabinet de toilette :					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		
toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
espace de rotation Ø 1,50 m			SO		
douche accessible avec barre d'appui			SO		
Cabinet d'aisance accessible :					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites			SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m			SO		
barre d'appui 0,70 = H = 0,80			SO		
Pour toutes les chambres					
1 prise de courant à proximité du lit			SO		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			SO		

Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-07-0930-OT-BRIANCON/AD



Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
N° de la chambre en relief sur la porte					
17. Etablissements avec douches ou cabines					
Cabines					
au moins 1 cabine aménagée			SO		
au même emplacement que les autres cabines			SO		
cheminement accessible jusqu'à la cabine			SO		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées			SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m			SO		
siège			SO		
dispositif d'appui en position debout			SO		
Douches					
au moins 1 douche aménagée			SO		
au même emplacement que les autres douches			SO		
cheminement accessible jusqu'à la douche			SO		
douches séparées H/F si autres douches séparées			SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche			SO		
siphon de sol			SO		
siège			SO		
dispositif d'appui en position debout			SO		
équipements divers utilisables en position assis			SO		
18. Caissez de paiement					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			SO		
Une caisse adaptée par tr. de 20			SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées			SO		
Caractéristiques des caisses adaptées			SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			SO		

Habitat Plus Immobilier-ALPDIAO, Sarl au capital de 1 000 €-1074 Route du Général de Gaulle 38560 Jarmie
Point d'appui Hautes Alpes-11, place Jean Jaurès 05100 Briançon /06 00 70 94 88 /hplmmo05@gmail.com/
Siret 982 888 570-00016-RC pro ALLIANZ n°86517808/808103048

15/16
Rapport du :
10/09/2025

Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-07-0930-OT-BRIANCON/AD



Fait à Briançon, le 10/09/2025

Par : Franck LAO

Dossier de Diagnostic technique

Numéro de dossier : 25-09-1040-OT-LE
Date du repérage : BAINS/AD
10/09/2025



Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Hautes-Alpes Adresse : Route de Grenoble Commune : 05220 LE MONETIER LES BAINS Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : ERP Périmètre de repérage : St catherine Monetier les bains	<i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ... OT SERRE CHEVALIER VALLEE BRIANCON Adresse : 05100 BRIANCON
Objet de la mission :	
☒ Vérif. accessibilité handicapé ☒ Diag. Handicapé	

Résumé du DDT n° 25-09-1040-OT-LE MONETIER LES BAINS/AD

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments		
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Adresse : Route de Grenoble Commune : 05220 LE MONETIER LES BAINS Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : ERP Périmètre de repérage : St catherine Monetier les bains		
	Prestations	Conclusion
	Handicape	

Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées

établissements recevant du public (ERP)

Numéro de dossier : 25-09-1040-OT-LE MONETIER LES BAINS/AD
Date du repérage : 10/09/2025
Heure d'arrivée :

Je soussigné : Franck LAO de la société HABITAT PLUS IMMO en qualité de :
- organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de vérification technique n° 25-09-1040-OT-LE MONETIER LES BAINS/AD en date du 10/09/2025

La Société :
OT SERRE CHEVALIER VALLEE BRIANCON
05100 BRIANCON

a confié, à HABITAT PLUS IMMO qui l'a réalisée, une mission de vérification technique visant à vérifier s il respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.
Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés :

Règles en vigueur considérées :
- Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.
- Articles R 111-5 et R 111-18-4 à R 111-18-7 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des maisons individuelles lors de leur construction ;
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-5 et R 111-18 à R 111-18-7 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :
néant

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

À l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 10/09/2025, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R Le vérificateur a constaté le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- NR Le vérificateur a constaté sur une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable
- SO La disposition considérée est Sans Objet .

Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-09-1040-OT-LE MONETIER LES BAINS/AD



LISTE DE CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

1 - Généralités

CP 101	-
2 - Cheminements extérieurs	
CP 201	-
3 - Stationnement automobile	
CP 301	-
4 - Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Établissement	
CP 401	-
5 - Circulations Intérieures horizontales	
CP 501	-
6 - Circulations Intérieures verticales	
CP 601	-
7 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques	
CP 701	-
8 - Revêtements de sols, murs et plafonds	
CP 801	-
9 - Portes, portiques et sas	
CP 901	-
10 - Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande	
CP 1001	-
11 - Sanitaires	
CP 1101	-
12 - Sorties	
CP 1201	-
13 - Éclairage	
CP 1301	-
14 - Information et signalisation	
CP 1401	-
15 - Établissements recevant du public assis	
CP 1501	-
16 - Établissements comportant des locaux à sommeil	
CP 1601	-
17 - Établissements avec douches ou cabines	
CP 1701	-
18 - Caisses de paiement	
CP 1801	-

Points examinés	Constat	Commentaires	N° du commentaire
1 - Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. Cheminements extérieurs			
Généralités			

Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-09-1040-OT-LE
MONETIER LES BAINS/AD



Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R				
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R				
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R				
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R				
Largeur = 1,40 m	R				
Rétrécissements ponctuels = 1,20 m	R				
Dévers = 2 %	R				
Pentes	R				
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R				
pente = 5 %	R				
pente < 5 % : palier de repos tous les 10 m			SO		
pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi			SO		
pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi			SO		
pente > 10 % : interdite			SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
Caractéristiques des paliers de repos			SO		
1,20 x 1,40 m			SO		
paliers horizontaux au dévers près			SO		
Seuils et ressauts	R				
= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	R				
arrondis ou chanfreinés	R				
pas d'âne interdits	R				
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	R				

Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-09-1040-OT-LE
MONETIER LES BAINS/AD



Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
Espaces de manœuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R				
emplacements	R				
dimensions : Ø 1,50 m	R				
Espaces de manœuvre de porte	R				
emplacements	R				
Dimensions	R				
Espaces d'usage	R				
devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur = 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Hauteur libre = 2,20 m	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R				
Protection si rupture de niveau = 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	R				
Protection des espaces sous escaliers	R				
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :	R				
1 main courante	R				
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R				
continue rigide et facilement préhensible	R				
dépassant les premières et les dernières marches	R				
différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	R				
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	R				
Contremarche de 10 cm mini pour la 1re et la dernière marche	R				
Nez de marches :	R				
De couleur contrastée	R				
Antidérapants	R				
Sans débord excessif	R				

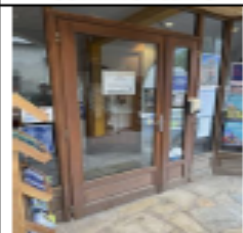
Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-09-1040-OT-LE MONETIER LES BAINS/AD



Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R				
3. Places de stationnement					
2 % de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R				
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R				
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	R				
Largeur = 3,30 m	R				
Espace horizontal au dévers de 2 % près	R				
Raccordement au cheminement d'accès	R				
Ressaut < 2 cm	R				
Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	R				
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes				SO	
Bornes visibles directement du poste de contrôle				SO	
ou					
Signaux liés au fonctionnement du dispositif: sonores et visuels				SO	
Et visiophonie				SO	
Sortie en fauteuil des places boxées				SO	
Repérage horizontal et vertical des places				SO	
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public				SO	
Signalisation des croisements véhicules/piétons :				SO	
éveil de vigilance des piétons				SO	
signalisation vers les conducteurs				SO	
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Etablissement et aux locaux ouverts au public					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				

Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-09-1040-OT-LE MONETIER LES BAINS/AD



Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
Entrée principale facilement repérable	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment :	R				
facilement repérable	R				
signal sonore et visuel			SO	Visible par les hôtesse d'accueil	
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			SO		
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO		
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			SO		
Contrôle d'accès et de sortie			SO		
visualisation directe du visiteur par le personnel	R				
Ou					
visiophone			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public			SO		
5. Circulations Intérieures horizontales					
Largeur = 1,40 m	R				
Rétrécissements ponctuels = 1,20 m	R				
Dévers = 2 cm	R				
Pentes :	R				
pente = 5 %	R				
pente < 5 % : palier de repos tous les 10 m	R				
pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi	R				
pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi	R				
pente > 10 % : interdite	R				
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R				
Caractéristiques des paliers de repos	R				
1,20 x 1,40 m	R				
paliers horizontaux au dévers près	R				

Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-09-1040-OT-LE
MONETIER LES BAINS/AD



Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
Seuils et ressauts		NR			
= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	R				
arrondis ou chanfreinés	R				
pas d'âne interdits	R				
Espaces de manœuvre de porte	R				
Emplacements	R				
Dimensions	R				
Espaces d'usage	R				
devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur = 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R				
Protection si rupture de niveau = 0,25 m à moins de 0,90 m	R				
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Marches isolées :			SO		
Si trois marches ou plus :			SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1re et la dernière marche			SO		
Nez de marches :			SO		
- de couleur contrastée			SO		
- antidérapants			SO		
- sans débord excessif			SO		
Une main courante :			SO		
- hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO		

Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-09-1040-OT-LE
MONETIER LES BAINS/AD



Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
- continue rigide et facilement préhensible			SO		
- dépassant les premières et les dernières marches			SO		
- différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			SO		
Si marches menant à un escalier :			SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1re et la dernière marche			SO		
Nez de marches :			SO		
- de couleur contrastée			SO		
- antidérapants			SO		
- sans débord excessif			SO		
Largeur entre mains courantes = 1,20 m			SO		
Hauteur des marches = 16 cm			SO		
Giron des marches = 28 cm			SO		
6. Circulations Intérieures verticales					
Obligation d'ascenseur			SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			SO		
Largeur entre mains courantes = 1,20 m			SO		
Hauteur des marches = 16 cm			SO		
Giron des marches = 28 cm			SO		
Mains courantes			SO		
de chaque côté			SO		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO		
continue, rigide et facilement préhensible			SO		
dépassant les premières et dernières marches			SO		
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			SO		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1re et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches			SO		
Nez de marches :			SO		

Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-09-1040-OT-LE
MONETIER LES BAINS/AD



Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-09-1040-OT-LE
MONETIER LES BAINS/AD



Points examinés	Constat		Commentaires	N° du commentaire
De couleur contrastée		SO		
Antidérapants		SO		
Sans débord excessif		SO		
Ascenseurs		SO		
Tous les ascenseurs doivent être accessibles		SO		
Tous les niveaux sont desservis		SO		
Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		SO		
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap		SO		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui		SO		
permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme		SO		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite				
dérrogation obtenue		SO		
conformes aux normes les concernant		SO		
d'usage permanent		SO		

7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques

Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur		SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement		SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée		SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis		SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel		SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques		SO		

8. Revêtements de sols, murs et plafonds

Points examinés	Constat		Commentaires	N° du commentaire
Tapis		NR		
dureté suffisante	R			
pas de ressaut = 2 cm	R			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R			
conforme à la réglementation en vigueur	R			
ou				
aire d'absorption équivalente = 25 % de la surface au sol			SO	

9. Portes, portiques et sas

Dimensions des sas				
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R			
Largeur des portes principales et des portiques	R			
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R			
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	R			
1 vantail = 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R			
0,80 m pour les portiques de sécurité	R			
Poignées des portes		NR		
facilement préhensibles		NR		
à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R			
Effort pour ouvrir une porte = 50 N		NR		Réduire la pression du groom
Portes vitrées repérables	R			

Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-09-1040-OT-LE
MONETIER LES BAINS/AD



Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-09-1040-OT-LE
MONETIER LES BAINS/AD



Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
Portes à ouverture automatique :			SO		
Durée d'ouverture réglable			SO		
Détection des personnes de toutes tailles			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		

10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande

Si existence d'un point d'accueil :	R				
Au moins un accessible	R				
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R				
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R				
Equipements divers accessibles au public	R				
au moins 1 équipement par type aménagé	R				
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R				
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler	R				
0,90 m = H = 1,30 m	R				
guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier	R				
face supérieure = à 0,80 m	R				
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	R				
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	R				

11. Sanitaires

Cabinets aménagés :					
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires			SO		
aux mêmes emplacements que les autres			SO		

Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
séparés H/F si autres sanitaires séparés			SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos			SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :			SO		
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte			SO		
Dimensions : Ø 1,50 m			SO		
Aménagements intérieurs des cabinets :			SO		
dispositif permettant de refermer la porte			SO		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m			SO		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m			SO		
lave-mains accessible d'une hauteur = 0,85 m			SO		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol			SO		
barre d'appui supportant le poids d'une personne			SO		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable			SO		
Lavabos accessibles :			SO		
bord supérieur : H = 0,80 m			SO		
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			SO		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi			SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		

12. Sorties

Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
--	---	--	--	--	--

13. Eclairage

Valeurs d'éclairage					
20 lux pour les cheminements extérieurs	R				
200 lux aux postes d'accueil		NR		Amplifier les lumens de l'éclairage	
100 lux pour les circulation horizontale		NR			
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SLO		

Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-09-1040-OT-LE
MONETIER LES BAINS/AD



Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		
14. Information et signalisation					
Chemins extérieurs	R				
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de chemins	R				
Repérage des parois vitrées	R				
Passage piétons	R				
Accès à l'établissement et accueil	R				
Repérage des entrées	R				
Repérage du système de contrôle d'accès	R				
Accueils sonorisés :	R				
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires	R				
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	R				
Signalisation de la bouche par un pictogramme	R				
Circulations intérieures :	R				
Eléments structurants du cheminement repérables	R				
Repérage des parois et portes vitrées	R				
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO		
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO		
Equipements divers			SO		
Signalisation du point d'accueil, du guichet	R				
Equipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R				
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R				
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3	R				

Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-09-1040-OT-LE
MONETIER LES BAINS/AD



Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
Visibilité (localisation du support, contrastes)	R				
Usabilité (hauteur des caractères)	R				
Compréhension (pictogrammes)	R				
15. Etablissements recevant du public assis					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50			SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO		
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil					
Nombre de chambres adaptées			SO		
1 si moins de 21 chambres			SO		
ou			SO		
1 + 1 par tranche de 50			SO		
ou			SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
Caractéristiques des chambres adaptées			SO		
espace de rotation Ø 1,50 m			SO		
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit			SO		
1,20 m au pied du lit			SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			SO		
Cabinet de toilette :			SO		
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		
toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
espace de rotation Ø 1,50 m			SO		
douche accessible avec barre d'appui			SO		
Cabinet d'aisance accessible :			SO		

Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-09-1040-OT-LE
MONETIER LES BAINS/AD



Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites			SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m			SO		
barre d'appui 0,70 = H = 0,80			SO		
Pour toutes les chambres			SO		
1 prise de courant à proximité du lit			SO		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			SO		
N° de la chambre en relief sur la porte			SO		
17. Etablissements avec douches ou cabines					
Cabines			SO		
au moins 1 cabine aménagée			SO		
au même emplacement que les autres cabines			SO		
cheminement accessible jusqu'à la cabine			SO		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées			SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m			SO		
siège			SO		
dispositif d'appui en position debout			SO		
Douches			SO		
au moins 1 douche aménagée			SO		
au même emplacement que les autres douches			SO		
cheminement accessible jusqu'à la douche			SO		
douches séparées H/F si autres douches séparées			SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche			SO		
siphon de sol			SO		
siège			SO		
dispositif d'appui en position debout			SO		
équipements divers utilisables en position assis			SO		
18. Caisses de paiement					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	R				
Une caisse adaptée par tr. de 20	R				

Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-09-1040-OT-LE
MONETIER LES BAINS/AD



Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
Répartition uniforme des caisses adaptées	R				
Caractéristiques des caisses adaptées	R				
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	R				

Fait à Briançon, le 10/09/2025

Par : Franck LAO

Attestation d'accessibilité BIT Templiers

Commission programmée en 2026 par la ville de Briançon



Vincent DORDOR
Directeur général adjoint
Ville de Briançon
Tél 06 31 53 59 98
www.ville-briancon.fr

Attestation d'accessibilité BIT Villeneuve

La commune de la Salle les Alpes programmera la visite d'accessibilité dès que les travaux de mise en conformité seront réalisés, programmation fin 2025 ou 2026

Audrey REYMOND
Administration générale



▼ 04 92 25 54 03
▼ 15 Rue de la Guisane
05240 La Salle les Alpes

 www.lasallelesalpes.net



Contact mise à jour Roux Véronique
Tél. 04 92 21 57 74
qualite1@serrechevalier.fr